

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 26 mai 2025**

Le 26 mai 2025 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA-HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Monsieur Olivier MAURAS.

Procurations :

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Madame Evelynne RICHARD a donné procuration à Monsieur Laurent CLERC

Secrétaire de séance : Madame Christine THOMAS-LOPEZ

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 21

Total exprimé : 23

Vote par procuration : 2

Majorité absolue : 12

Absents excusés : 4

Absents : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION 2025-42

FINANCES : ECOQUARTIER – PHASE INCUBATION - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL30

Monsieur le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI, expose ce qui suit :

Il est précisé qu'en application de l'article 1524-5 du CGCT, Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune auprès de la SPL30, quitte la salle et ne participe pas à la présente délibération. Le quorum est calculé en tenant compte de ce déport.

Le quorum est recalculé et réuni,

Nombre de présents : 20

Total exprimé : 22

Vote par procuration : 2

Majorité absolue : 12

Absents excusés : 5 (déport du maire)

Absents : 0

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les délibérations :

- 2022/40 du 31 mai 2022, approuvant la signature d'une convention de mandat avec la SPL30 pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable.
- 2024/40 du 3 juin 2024, approuvant la signature de l'avenant n°1 en plus-value de la convention de mandat pour la poursuite de la mission 2 « Animation et coordination de l'AMI ».

Le mandat opérationnel a été signé entre la SPL 30 et la commune de St Hilaire de Brethmas le 1^{er} juin 2022.

Il comportait un forfait pour les frais généraux concernant les déplacements, les réunions et les mises à jour de documents relatifs à la période d'incubation dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) Démonstrateur de la Ville Durable - dont la commune de St Hilaire est lauréate - proposé par le programme France 2030 et piloté par la Banque des Territoires.

Le montant de ce forfait est de 6 000.00€ T.T.C.

Il est proposé de valider cette rémunération à hauteur de 100% de ce forfait en faveur de la SPL 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 2 de la convention de mandat et la rémunération par forfait à hauteur de 100% de ce dernier soit 6 000.00€ TTC,
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI à signer l'avenant N°2 de la convention de mandat avec la SPL30.
- **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits dans le budget primitif 2025.

Pièce annexée :

- Avenant N° 2 de la convention de mandat.

Adopté à la majorité

Vote :	Pour	16
	Contre	6
	Abstention	0

Commentaire :

Monsieur ESPERANDIEU demande quel est le coût de la phase d'incubation à la charge de la commune.

Monsieur OFFREDI répond qu'il n'est pas en mesure de donner, pour l'instant, un montant au centime près et que le montant total s'élève approximativement à 250 000€.

DELIBERATION 2025-43

FINANCES : ECOQUARTIER – PHASE OPERATIONNELLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL30

Arrivée de Monsieur Olivier MAURAS

Monsieur le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI, expose ce qui suit :

Il est précisé qu'en application de l'article 1524-5 du CGCT, Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune auprès de la SPL30, quitte la salle et ne participe pas à la présente délibération. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Le quorum est recalculé et réuni,

Nombre de présents :	21
Vote par procuration :	2
Absents excusés :	4 (déport du maire)
Absents :	0

Total exprimé :	23
Majorité absolue :	12

Le contrat de concession d'aménagement avec la SPL 30 relatif à l'opération d'écoquartier au lieu-dit « La Jasse de Bernard » dans la ZAC « La Diane » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a été approuvé par délibération n° 2023/50 du conseil municipal du 24 octobre 2023.

Ce contrat de concession prévoyait, outre l'attribution de l'aménagement, que la SPL30 perçoive les subventions allouées au titre de l'opération susmentionnée, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateur de la Ville Durable – France 2030, dont la commune est lauréate.

Dans le cadre des échanges avec la Banque des territoires, il est apparu qu'il était préférable que la commune, qui est porteur tant du projet que de l'AMI, perçoive directement les subventions et en assure la répartition entre les différents partenaires. L'avenant 1 prend en compte cette modification.

L'avenant n°1 modifie, par ailleurs, les termes du contrat de concession en impactant le montant de rémunération de l'aménageur, la SPL30, par une moins-value du montant forfaitaire annuel de 6 000.00€ HT, soit 24 000.00€ pour la période 2025/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 du contrat de concession d'aménagement qui :
 - Modifie le contrat de concession en confiant la perception de la subvention à la commune et non à la SPL30
 - Supprime le forfait de 6 000.00€ HT annuel, soit 24 000.00€ HT pour la période 2025/2028, en faveur de la SPL30 initialement attribué pour la gestion des subventions
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI à signer l'avenant n°1 de la concession d'aménagement avec la SPL30.

Pièce annexée :

- Avenant N° 1 à la concession d'aménagement.

Adopté à la majorité

Vote :	Pour	17
	Contre	6
	Abstention	0

Commentaire :

M. Offredi explique que la construction des logements ne relève pas de la compétence de la SEGARD. Les bailleurs sociaux et autres partenaires prendront en charge cette opération.

Mme Galtier interroge sur l'accroissement de la charge de travail des agents communaux généré par la gestion directe de la subvention par la commune.

M. Offredi explique qu'une solution moins chronophage a été trouvée avec le trésorier d'Alès qui a proposé de, non pas budgétiser ces sommes, mais de les faire transiter par un compte d'attente.

Mme Galtier souligne que cette mission restera une charge importante.

M. Offredi complète la présentation en soulignant que, dès la signature de la convention, 15% du montant total de la subvention seront versés par la Banque des Territoires et déposés sur ce compte d'attente. Les services communaux donneront l'ordre de versement à la trésorerie. Les versements suivants se feront exclusivement sur factures (donc sur service fait).

M. ESPERANDIEU fait part de son inquiétude quant à l'évolution financière du projet et demande si les subventions seront ajustées.

M. Offredi répond par la négative.

DELIBERATION 2025-44

FINANCES : ECOQUARTIER – PHASE OPERATIONNELLE – FRANCE 2030 « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE » – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal

Le quorum est recalculé et réuni,

Nombre de présents : 22
Vote par procuration : 2
Absents excusés : 3
Absents : 0

Total exprimé : 24
Majorité absolue : 13

Vu la loi N° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi N° 2010 – 1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir,

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour le projet « L'habitat périurbain autrement », le 10 septembre 2021,

Vu la proposition de sélection du comité technique en date du 16 novembre 2021,

Vu la décision du comité stratégique en date du 26 novembre 2021,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI ») en date du 22 avril 2022,

Vu le courrier du Premier Ministre du 10 mai 2022 annonçant la retenue de la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le règlement général et financier validé en CPMO du 19 octobre 2022,

Vu la recommandation du Comité d'engagement en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis du CPMO « Matériaux durable » en date du 14 novembre 2024 et les recommandations émises par ce dernier,

Vu la décision de la Première Ministre rendue après avis du Comité de pilotage ministériel en date du 4 décembre 2024,

Vu l'attribution d'une subvention, d'un montant de 3 040 349.00€, à la commune de Saint-Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire explique que cette subvention intervient pour financer la mise en œuvre du Démonstrateur pour son projet « Refondre la chaîne de conception et de production de l'habitat péri-urbain ». Celui-ci se décline en plusieurs axes d'innovation et actions.

La convention de financement, mise en pièce jointe, concerne uniquement la phase Réalisation et a pour objet :

- De définir les conditions de versement de la subvention qui intervient pour le financement de la phase réalisation qui sera versée par l'Opérateur (la Banque des Territoires) au porteur de projet (la commune de St Hilaire de Brethmas)
- D'organiser les modalités de suivi de la phase Réalisation du projet par l'Opérateur
- De définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030

Il rappelle que la subvention :

- constitue un financement exceptionnel,
- est strictement encadrée,
- est accordée uniquement sur les dépenses éligibles qui sont définies dans la convention de financement,
- est versée sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur.

Le porteur de projet (la commune), qui est seul responsable de l'exécution du projet et de l'ensemble des opérations afférentes, s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à la conformité de la réalisation du projet à la réglementation. Il assume, par ailleurs, sous sa responsabilité, la gestion de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement jointe en annexe.

Pièce annexée :

Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	18
		Contre	6
		Abstention	0

Commentaire :

Mme Galtier explique que leur groupe d'opposition s'élève contre ce projet au regard de son coût élevé pour la commune et, du fait de finances fortement grevées, de l'impact sur d'autres projets, très importants pour les saint-hilairois, qui ne pourront pas aboutir.

M. Offredi souligne que la participation communale s'élèvera à 780 000€.

M. Espérandieu demande si ce projet, en cas d'alternance politique aux prochaines élections, pourra être retiré et à quel prix.

M. le Maire explique que les projets engagés sont toujours réversibles mais souvent à un certain coût.

M. Espérandieu rappelle que le projet golfique, qui était très avancé, a été abandonné par l'équipe actuelle.

M. le Maire rappelle qu'un référendum a été organisé en son temps afin d'impliquer la population.

DELIBERATION 2025-45

FINANCES : ECOQUARTIER — PHASE OPERATIONNELLE - APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LA COMMUNE, LA SPL30, LA SEGARD ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS CEVENNES

Monsieur le 1er adjoint, Rémy OFFREDI, expose ce qui suit :

Il est précisé qu'en application de l'article 1524-5 du CGCT, Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune auprès de la SPL30, quitte la salle et ne participe pas à la présente délibération. Le quorum est calculé en tenant compte de ce départ.

Le quorum est recalculé et réuni,

Nombre de présents :	21	Total exprimé :	23
Vote par procuration :	2	Majorité absolue :	12
Absents excusés :	4 (déport du maire)		
Absents :	0		

Vu la délibération N° 2025/44 en date du 26 mai 2025 relative à l'approbation de la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la commune de Saint-Hilaire de Brethmas,

Cet accord de consortium vise à formaliser la collaboration entre les différents partenaires impliqués dans la réalisation du projet d'écoquartier de la Diane, sur la commune de Saint-Hilaire de Brethmas, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateur de la Ville Durable - France 2030.

Monsieur OFFREDI rappelle que ce projet ambitieux vise à développer un habitat périurbain frugal et innovant, favorisant la mixité sociale et générationnelle, par des pratiques de conception et de construction exemplaires en intégrant des dispositifs d'énergies renouvelables mutualisées et en accompagnant la structuration économique des filières locales concernées.

Les partenaires du consortium partagent une vision commune : créer un modèle de ville durable, intégrant des solutions innovantes en matière de durabilité environnementale, de transition énergétique, et de qualité de vie. Le projet doit permettre la mise en valeur des ressources locales, favoriser l'émergence d'une économie circulaire et garantir l'implication des citoyens tout au long du processus. Les partenaires convaincus de l'importance de mutualiser leurs expertises et ressources, s'engagent à unir leurs expertises et ressources et collaborer dans le cadre du présent consortium afin de concevoir, développer et mettre en

œuvre le projet.

Le financement de ce projet se fera par des subventions publiques, des apports des partenaires et des contributions spécifiques.

La subvention France 2030 attribuée à la commune de Saint-Hilaire de Brethmas, s'élève à 3 040 349.00€, sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 6 609 803.00€ H.T.

L'accord de consortium rappelle l'objet du projet et clarifie notamment :

- L'organisation du consortium et les responsabilités de chacun des partenaires
- Les modalités financières du projet (budget, financement et gestion financière du projet)
- La gouvernance du projet

Il rappelle :

- La répartition de cette subvention entre les partenaires et sa ventilation entre différentes actions,
- Le montant de participation financière de la commune au titre de la concession d'aménagement pour la réalisation d'équipements publics (soit 708 000.00€ H.T. et 849 000.00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'accord de consortium établi dans le cadre de la réalisation de l'Ecoquartier de la Diane entre la commune de Saint-Hilaire, la SPL30, la SEGARD et le Syndicat Mixte Pays Cévennes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} adjoint, Rémy OFFREDI à signer l'accord de consortium,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation communale, pour l'année 2025, à la concession d'aménagement, au titre de la réalisation d'équipements publics (246 000.00€ TTC), ont été ouverts au budget primitif 2025.

Pièce annexée : Accord de consortium et ses annexes

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstention	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2025-46

COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION ET LE SUIVI DES ADS, SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal,

Le quorum est recalculé et réuni,

Nombre de présents : 22

Vote par procuration : 2

Absents excusés : 3

Absents : 0

Total exprimé : 24

Majorité absolue : 13

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, en son article 62 a ouvert la possibilité aux communes de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à des prestataires privés.

Ainsi, en application des articles L. 423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme et du décret 2019-505 du 23 mai 2019, le Conseil Municipal est autorisé à confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à un prestataire privé.

Cette prestation de service relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme doit être réalisée dans les conditions fixées par l'article L423- 1 du code de l'urbanisme :

- Une délibération du conseil municipal est nécessaire,
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d’instruction doit présenter des garanties d’indépendance et d’impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés,
- La compétence pour décider d’autoriser, ou non, le projet faisant l’objet de la demande d’autorisation d’urbanisme est conservée par l’autorité publique, en l’occurrence le Maire ou son adjoint délégué,
- Le recours à un prestataire privé n’entraîne aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions et afin d’assurer la continuité du service public, il apparaît opportun de recourir à un prestataire privé dans le cadre de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 423-1 et R423-15,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret 2019-505 du 23 mai 2019,

Considérant le départ de l’agent en charge de l’instruction et du suivi des Autorisations relevant du Droit des Sols (ADS) au 6 mai 2025,

Considérant la difficulté de recruter des personnes compétentes au regard de la technicité requise pour assurer les missions confiées,

Considérant qu’il convient de procéder à l’externalisation de l’instruction et du suivi des autorisations relevant du droit des sols,

Considérant la proposition financière transmise par le cabinet AICO pour assurer l’instruction et le suivi des ADS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **D’EXTERNALISER** l’instruction et le suivi des Autorisations relevant du Droit des Sols,
- **DE CONFIER** cette mission à un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l’article [L. 423-1](#) du code de l’urbanisme, en l’espèce le cabinet AICO – Aide et Conseils aux Collectivités
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l’unanimité	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstention	0

Commentaire :

M. Espérandieu demande où en est le PLU.

M. Clerc explique que le PADD est en cours de finalisation et que la poursuite de l’élaboration du PLU (plan de zonage, règlement …) suivra mais nécessitera un travail beaucoup plus pointu.

DELIBERATION 2025-47

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : SENTIERS DU PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION BIPARTITE AVEC ALES AGGLOMERATION

Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des « sentiers du patrimoine », Monsieur le Maire propose à l’assemblée la signature avec Alès Agglomération d’une convention d’accompagnement de la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour l’intégration des sentiers du patrimoine au réseau local d’espaces sites et itinéraires (RLES).

Il précise que cette convention est établie entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté Alès Agglomération dans le but d’intégrer les sentiers du patrimoine (en cours de réalisation) communaux au

réseau local d'espaces sites et itinéraires (RLESI) qualifié Gard Pleine Nature gérés par le service nature de la Communauté Alès Agglomération.

Cette intégration permettra à la commune d'être éligible aux financements du conseil départemental du Gard et les fonds européens - LEADER, gérés par le GAL Cévennes.

Considérant le projet de convention avec Alès Agglomération joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le projet de création de sentiers du patrimoine pour un montant prévisionnel de 50 000 €,
- **D'APPROUVER** la signature avec Alès Agglomération, d'une convention d'accompagnement de la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour l'intégration des sentiers du patrimoine au réseau local d'espaces sites et itinéraires (RLESI)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	24
		Contre	0
		Abstention	0

Aucun commentaire

Compte rendu du maire

(article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2025-05D du 14.04.2025 – PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023,

Vu la délibération 2024/ 23 en date du 11 Avril 2024, approuvant l'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sports (ANDES) pour une cotisation annuelle de 121.00 € et la désignation du représentant de la commune au sein de L'ANDES,

Considérant que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, et notamment l'article 24, le Maire est chargé par le conseil municipal de « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, DECIDE :

- **DE RENOUVELER** pour l'année 2025 l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sports (ANDES)
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion d'un montant annuel de 121 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023,
Considérant le projet de création de sentiers du patrimoine au profit de la population,
Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montants	Financement	Montants
Conception graphique	15 120 €	Conseil départemental (50%)	16 721€
Fabrication panneaux signalétique	18 324€	Autofinancement (50%)	16 723€
TOTAL DEPENSES	33 444 €	TOTAL RECETTES	33 444€

Considérant que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité ».

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département du Gard pour le financement du projet de création de sentiers du patrimoine selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 18/06/2025

Le Secrétaire de séance



